

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES  
N°11-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 10 MARS A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 25 février 2026

Affichage Mairie : jeudi 26 février 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy, Mme TOURNIER Béatrice, M. DREVET Jean-Nicolas

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme Janique BARBET donne pouvoir à M. Guy PERRIER, Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice, Mme SANDRIN Laurence donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n°15-2025 approuvant le maintien des taux d'imposition, et de les reconduire ainsi :

- *Taxe sur le foncier bâti commune 16,41% + transfert du département (11.03%) soit un taux de référence 27,44%.*
- *Taxe sur le foncier non bâti 34,99%*
- *Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 13.94 %*

Considérant, le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants n'est possible que sur les communes non soumises au décret 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du code général des impôts.

Considérant que la commune de Dommartin est mentionnée dans la liste des communes appartenant à des zones d'urbanisation où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et que les produits de la taxe d'habitation sur les logements vacants reviennent à l'Etat pour les logements vacants depuis plus d'un an, Dommartin ne peut pas instaurer sur son territoire la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

**Vu l'état 1259** comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,99%

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide les taux communaux pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET**



**Le Maire,  
Alain THIVILLIER**

